

RAPPORT :

LE Comité auquel a été renvoyée la Pétition de la *Rivière du Loup*, et aussi neuf autres Pétitions se plaignant de l'insuffisance des Lois des Chemins à l'égard de l'office du Grand Voyer et de divers autres abus qui en découlent :

RAPPORTE : Qu'il a examiné les dites Pétitions, qu'il trouve venir de parties de chaque District, les Districts de *St. François* et de *Gaspé* exceptés. Quant au District de *St. François*, votre Comité a pris le témoignage d'un Magistrat qui y a longtems résidé, et qui connaît parfaitement ce District ; son témoignage est ci-annexé.

Votre Comité regrette que d'autres devoirs qui lui avaient été imposés antérieurement l'aient empêché d'entrer dans l'examen particulier de tous les faits allégués par les Pétitionnaires ; cependant nombre de ces faits sont de notoriété publique, ou sont le résultat naturel des pouvoirs dont est revêtu les Grands-Voyers.

Les plaintes contenues dans les diverses Pétitions sont en substance, comme suit :—

Premier.—Pétition de la Rivière du Loup, District des Trois-Rivières.

- 1°. Frais tout à fait au de là des moyens des nouveaux habitans.
- 2°. Augmentation des frais par l'Acte de la dernière Session, en les réglant sur la distance ; les frais montant maintenant de £10 à £15 pour le moindre service en traçant ou en changeant un Chemin.
- 3°. Ignorance des localités de la part du Grand-Voyer, donnant lieu à des procès.

Demandant une organisation locale pour la régie des Chemins.

Seconde.—Paroisse de St. Antoine, ditto.

- 1°. Procès ruineux occasionnés par les procédés du Grand Voyer.
- 2°. Délais et procédés dilatoires.

Troisième.